



DECISION N° 2024-214

**Procédure adaptée relative à la réhabilitation du  
centre de loisirs Victor Duruy**

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

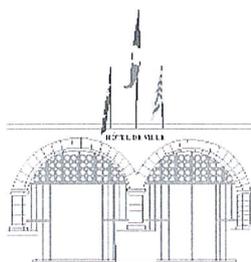
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables, il convient de conclure un marché concernant la réhabilitation du centre de loisirs Victor Duruy à Perpignan.

L'accueil de loisirs sans hébergement maternelle Duruy dans l'enceinte de l'école, situé rue du Carol, quartier politique de la ville du bas Vernet.

Il s'agit de reconfigurer ces locaux (remplacement des menuiseries, des sols et peintures) et d'apporter une amélioration sur les performances énergétiques (remise à neuf de la toiture, pose d'une nouvelle isolation dans les combles, d'une isolation par l'extérieur pour les murs et d'une nouvelle chaudière.)

Ce nouvel aménagement sera utilisé pour la mise en place d'une action parentalité autour du livre, développé dans le cadre de la Cité Educative, assurera un accueil de loisirs maternel les mercredis et vacances scolaires et pourra servir également à l'école durant le temps scolaire.



Ces travaux sont éligibles au fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) dont dispose la CAF. C'est pourquoi une demande d'aide financière a été sollicitée à hauteur de 50 % du montant prévisionnels des travaux, soit 32500€ HT après validation du conseil municipal.

Ces travaux sont également éligibles au titre la politique de la Ville, destinée aux opérations d'investissement dans les quartiers prioritaires.

Une demande d'aide financière en ce sens sera élaborée par la Direction de l'optimisation de la ressource et des subventions.

Les travaux représentent une enveloppe prévisionnelle de 65 000 € HT.

~~Ces travaux ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée qui se décompose en 3 lots :~~

- Lot n° 1 : couverture,
- Lot n° 2 : peinture,
- Lot n° 3 : menuiseries aluminium.

Le 4 octobre 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 2 novembre 2023 à 12 h.

Pour le lot 1 « couverture », 4 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation de ce lot est de 18 912, 50 € HT, et la moyenne des offres est de 18 407, 07 € HT.

Pour le lot 2 « peinture », 4 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation de ce lot est de 35 712, 50 € HT, et la moyenne des offres est de 27 192, 29 € HT.

Pour le lot 3 « menuiseries aluminium », 3 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation de ce lot est de 10 715 € HT, et la moyenne des offres est de 14 833, 86 € HT.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

#### CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES pour les lots 1 et 2 :

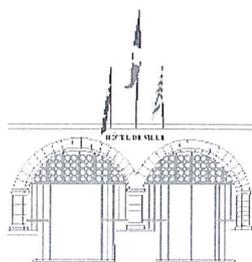
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 70 %,
- délai d'exécution: mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient: 30 %.

#### CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES pour le lot 3 :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 70 %,
- valeur technique : mode de calcul (1-note/10) x coefficient : 10 %,
- délai d'exécution: mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient: 20 %.



## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- Pour le lot 1 : PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION, 762 rue Jean Baptiste BIOT – Espace Polygone – 66000 Perpignan, pour un montant de 14 716, 10 € HT et un délai de 10 jours ouvrés.
- Pour le lot 2 : Atelier OLIVER, ZAE Naturopole, 3/4 rue Gustave Eiffel – CS 10001 – 66350 Toulouges, pour un montant de 26 701, 80 € HT et un délai de 10 jours ouvrés.
- Pour le lot 3 : ALU REFERENCE, 4 rue Denis Papin – 66280 Saleilles, pour un montant de 12 780, 59 € HT, une note technique de 8 points sur 10 et un délai de 2 jours ouvrés.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus, ont été avisés par courrier en date du 28 novembre 2023.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **05 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240205-184327-AU-1-1

Accusé reçu le : **05 FEV. 2024**

Affiché le : **05 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

